AR PREFECTURE
006-240600593-20180413-180434-DE
Reçu le 04/05/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pays des Paillons
Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET :

Fixation de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2018

Décision n° 18 04 34

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 13 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingeard, Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Pierre Vestri, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Messieurs Stéphane Sainsaulieu, Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Edith Lonchampt par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel,

Absents excusés : Messieurs Edmond Mari, Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde Monsieur Yves Pons,

Monsieur Gérard Stoerkel a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts ;
Vu l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Considérant que les recettes prévisionnelles de l'année 2018 permettent à la communauté de communes, après avoir assuré ses compétences tant en matière d'investissements que de fonctionnement, après avoir versé l'attribution de compensation aux communes, de disposer d'un solde ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-Décide, pour l'exercice 2018, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des treize communes qui composent la communauté de communes : Bendejun, Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon, Touët de l'Escarène.

-Détermine, pour l'année 2018, le montant de la dotation de solidarité communautaire à 13,5 € par habitant, soit pour chaque commune :

Communes	Population actualisée en 2018	**2018** 13,5 €/ hab
BENDEJUN	964	13 014 €
BERRE LES ALPES	1289	17 402 €
BLAUSASC	1467	19 805 €
CANTARON	1347	18 185 €
CHATEAUNEUF V	916	12 366 €
COARAZE	852	11 502 €
CONTES	7520	101 520 €
DRAP	4483	60 521 €
L'ESCARENE	2526	34 101 €
LUCERAM	1272	17 172 €
PEILLE	2373	32 036 €
PEILLON	1495	20 183 €
TOUËT DE L'ESCARENE	290	3 915 €
Total	**26 794 hab.**	**361 719 €**

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT PAR INTERIM
M. LAVAGNA